

## **LES FAMILLES AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE : LES ENJEUX POLITIQUES ET SOCIAUX DU « SOUTIEN A LA PARENTALITE »**

**Frédéric Jésus\***

Dans l'esprit même de la décentralisation des compétences, il ne serait pas absurde que, après les régions, les départements et les communes, les familles soient aujourd'hui considérées en leurs lieux de vie, et quelles que soient les formes sous lesquelles elles se présentent, comme les plus petites collectivités locales de la République. N'est-ce pas en effet au sein de la famille et donc au plus près de chacun de ses membres que sont discutées, prises et mises en œuvre un grand nombre des décisions qui concernent au quotidien chacun d'entre eux, et notamment les enfants ? Et c'est encore à ce niveau qu'elles sont financées, ou cofinancées avec le concours de diverses prestations publiques. Au fil de ces décisions, on ne veille pas seulement à l'intérêt des individus qui cohabitent sous le même toit, mais aussi à la cohésion interne de l'ensemble du groupe familial. On cherche par ailleurs, à la plupart de ces occasions, à entretenir ou à créer des relations si possible de qualité avec un environnement proche plus ou moins choisi : famille élargie, voisins, amis, commerçants, professionnels des services et des institutions contribuant aux fonctions familiales, etc. On procède avec eux à des échanges de tous ordres qui, en ouvrant le territoire familial, en rendent ses résidents plus conscients de leur participation à la vie sociale.

Il y a des communes et des départements plus ou moins urbains ou plus ou moins ruraux, plus ou moins riches, plus ou moins dotés en équipements divers, et dont les populations sont plus ou moins nombreuses, plus ou moins jeunes, plus ou moins mobiles, etc. Ces diversités sont à la fois reconnues et organisées au sein de la nation, et le sont peu à peu au sein de l'espace européen. Les familles présentent de même des caractéristiques diverses sans cesser pour autant d'être et de rester des familles, dotées de droits et de devoirs communs ou similaires. Elles sont dites nucléaires, élargies, monoparentales, recomposées, adoptives, homoparentales, etc. Chacun de ces types de familles regroupe néanmoins dans un et parfois plusieurs habitats, de taille et de confort plus ou moins adaptés, un nombre variable d'adultes, d'enfants, de générations réunis par des liens d'alliance et de filiation, affectifs ou assignés. Ces liens sont plus ou moins institutionnalisés, plus ou moins officialisés par le Code civil. Mais ils confèrent dans tous les cas aux individus ainsi réunis des responsabilités mutuelles ou partagées, un cadre spécifique de relations et une communauté de destin par lesquels le groupe familial dépasse les seules logiques de la cohabitation et de la coexistence. S'il est en effet structuré de l'intérieur par ses règles de fonctionnement propres, le groupe familial l'est aussi de l'extérieur par les normes sociales en vigueur, telles qu'elles sont codifiées par l'usage ou par l'État. Il n'y a pas d'exemple de société humaine qui n'ait le souci de codifier les principes selon lesquels sont définies, et donc encadrées, les fonctions dévolues et les compétences reconnues aux familles.

Ce point mérite d'être souligné. Quelles que soient son histoire, sa forme et sa composition, aucune famille ne peut être réduite à un espace strictement privé. Tout comme une collectivité locale, elle est d'une façon ou une autre exposée à une sorte de "contrôle de légalité" des principaux actes qu'elle pose. Elle bénéficie

---

\* *Pédopsychiatre, médecin de santé publique. Médecin-chef du secteur de psychiatrie infanto-juvénile de Beaumont-sur-Oise/Domont. Coordinateur du Réseau d'informations sur le développement social à l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée)*

certes d'importantes marges d'autonomie pour effectuer les choix et prendre les dispositions qui lui permettent d'organiser sa vie au quotidien. Mais cette autonomie est limitée et ses choix sont déterminés par une série d'exigences, de contraintes et d'opportunités. Les exigences sont, on l'a dit, celles qui résultent des missions qui sont normalement déléguées en première ligne aux familles — même si les pouvoirs publics y prennent largement leur part, quoique de façon plus collective et plus anonyme. Ces missions consistent pour l'essentiel à assurer la protection et l'éducation des enfants, l'organisation de la solidarité entre les individus et entre les générations, l'entretien et la transmission de la mémoire et d'un certain nombre de valeurs, de savoirs et de savoir-faire. Quant aux contraintes et aux opportunités, ce sont celles que les membres de la famille trouvent dans leur environnement social, professionnel, économique, matériel et culturel pour mener à bien les missions et assumer les rôles attendus d'eux ; elles sont liées aux conditions de travail, de scolarité, de logement, de transports, de loisirs, d'aide sociale, de soins, etc.

Dans ce contexte d'autonomie relative, toute famille bénéficie néanmoins d'une caractéristique propre aux espaces privés, à savoir le droit au respect de son intimité. Pour les professionnels et les institutions en contact avec telle ou telle famille, dans le cadre de telle ou telle mission, ce droit signifie un devoir : celui de lui garantir la confidentialité des informations qu'elle recueille auprès d'elle et/ou à son sujet. Ce devoir de secret professionnel connaît cependant des limites. Une limite absolue, qui est atteinte lorsque la sécurité et la dignité d'un membre fragile de la famille (enfant, personne âgée, malade ou handicapée) sont gravement et manifestement menacées ou compromises au sein de cette famille, notamment en cas de maltraitances, de carences de soins ou de négligences graves. Et une limite plus relative, en ceci qu'elle ressort peut-être plus de l'éthique que de la déontologie, et qui consiste à ne pas confondre respect de l'intimité des familles et indifférence à l'égard de l'isolement social ou du renfermement, actif ou passif, des plus en difficultés d'entre elles. Un "devoir d'ingérence" peut être ici rendu particulièrement légitime, par exemple envers des parents qui ne trouvent plus ou risquent de ne bientôt plus trouver en eux-mêmes et autour d'eux les ressources nécessaires à ce que leurs enfants se voient garantir la satisfaction de leurs besoins et de leurs droits essentiels. Plus généralement, et au-delà des seules situations génératrices de danger, la prise en compte et l'application effectives de la Convention internationale des droits de l'enfant confèrent aux pouvoirs publics, aux professionnels mais aussi à l'environnement immédiat des familles en difficulté des devoirs renforcés. Il leur revient de refuser la relégation des désarrois parentaux dans le champ clos de la culpabilité ou du découragement, et de mobiliser les moyens permettant à ces familles de retisser les liens sociaux par lesquels parents et enfants seront invités à prendre ou reprendre une place digne et active dans les espaces collectifs.

Face aux multiples causes, signes, et conséquences de la fragilisation de ces liens sociaux, la revitalisation des principes fondateurs de la République est donc plus que jamais d'actualité. Elle incite en l'espèce à reconsidérer la place, le rôle et les fonctions des familles, et notamment des parents, au sein tant de la vie sociale en général que des politiques publiques en particulier ; et à le faire par conséquent en prenant en compte l'ensemble des interactions qu'elles développent avec leur environnement. Ces principes sont, on le sait, étroitement liés et, plus encore, fondamentalement indivisibles.

- *Principe de liberté* : aucun modèle de famille ne doit s'imposer ou être imposé par les pouvoirs publics ou par tel ou tel groupe de pression. L'État doit garantir ce principe et faciliter juridiquement sa mise en œuvre tout en veillant, on l'a vu, à ce que la liberté d'organisation et de fonctionnement de chaque famille ne porte pas gravement atteinte à l'intérêt de l'un ou l'autre de ses membres, notamment des enfants. La liberté

reconnue au groupe familial ne signifie pas que puissent être abolies dans son espace privé les règles en vigueur autour de lui, ni que certains liens familiaux ne s'y transforment en chaînes d'aliénation ou d'indifférence.

- *Principe d'égalité* : les pouvoirs publics tout comme les organismes de protection sociale ne doivent pas instituer d'inégalités de traitement entre les différentes formes de familles. Ils doivent par ailleurs contribuer à l'égalisation des chances en cherchant à corriger par l'offre d'équipements, de services et de prestations destinés aux familles les désavantages sociaux résultant des inégalités de ressources ou de contraintes qui pèsent sur certaines d'entre elles et sur certains de leurs membres.

- *Principe de fraternité* : on peut aujourd'hui désigner sous ce terme non seulement le fait que les formes collectives, institutionnalisées et plus ou moins anonymes de solidarité permettent, par la redistribution partielle des ressources, de viser des objectifs de protection sociale généralisée et d'égalisation des chances ; mais aussi le fait que des formes plus actives et plus directes de solidarité de proximité soient amenées ou appelées à se manifester. Ce mode d'expression du principe de fraternité envers et entre les familles mérite qu'on s'y arrête, dans la mesure où il est porteur d'enjeux sociaux considérables.

Les mécanismes assistantiels qui ont permis depuis deux siècles à l'"État providence" de structurer la solidarité nationale sont en effet aujourd'hui à la recherche de nouveaux relais plus, peut-être, que de nouveaux principes. Simultanément, la territorialisation accrue de l'action sociale a favorisé l'émergence d'initiatives soucieuses de conjuguer proximité, pertinence, éthique et efficacité. Leurs promoteurs redécouvrent ou revalorisent à cette occasion, au-delà du visage de l'utilisateur consommateur de services, le rôle de l'habitant impliqué et mobilisable, et peu à peu celui du citoyen acteur et solidaire. Outre le champ du soutien à la parentalité et, par extension, celui de la protection de l'enfance, ce sont de nombreux autres domaines de l'action sociale mais aussi éducative, sanitaire, culturelle et plus globalement de la lutte contre les exclusions de tous ordres qui semblent dès lors pouvoir être inscrits en de nouveaux termes à l'ordre du jour des acteurs et des décideurs concernés.

Libérer les potentiels créatifs des habitants ; soutenir leurs capacités à se regrouper, à investir les logiques associatives et à se rapprocher des professionnels de façon à répondre aux besoins et aux problèmes sociaux par la réflexion et l'action communes ; faire le pari de la rencontre, des échanges, du respect mutuel, de la convivialité et parfois même de la conflictualité constructive pour une meilleure maîtrise du cadre et des conditions de vie : tels sont les principaux enjeux qu'entendent manifestement relever aujourd'hui les processus dynamiques désignés par des concepts tels que le "développement social local" ou encore, plus spécifiquement, les "réseaux de soutien à la parentalité".

Dans ce dernier domaine, passer du concept aux pratiques, de l'éthique aux méthodes, de la recherche du sens à celle de l'organisation des volontés, bref du "pourquoi ?" au "comment ?" constitue désormais le "cahier des charges" d'un chantier à la fois complexe et stimulant, mais heureusement déjà entrouvert ça et là. Ceux qui, au contact de familles en difficulté, ont commencé à oser refonder leurs pratiques, en tant que professionnels ou en tant que citoyens, l'ont fait sur la base de trois postulats partagés.

- *Premier postulat* : il faut accepter de dresser le constat, au fil des réalités contemporaines, d'une coéducation de fait des enfants et des jeunes. Ce constat n'est pas récent. "*Il faut tout un village pour élever*

*un enfant*", dit-on encore en Afrique. Aujourd'hui, et notamment en milieu urbain, il y faut les parents, certes, mais aussi les personnels des dispositifs d'accueil (crèches collectives, haltes garderies, assistantes maternelles), les personnels de l'Éducation nationale, les intervenants souvent associatifs impliqués dans l'organisation d'activités périscolaires, culturelles, sportives, de loisirs, et parfois les divers professionnels de l'action sociale et de la santé. Chacun occupe auprès des enfants et des jeunes une place spécifique et, au mieux, complémentaire. L'instauration de cette logique de coéducation entre les parents et ces divers acteurs sociaux doit être menée dans le souci du respect de la globalité de la personne de l'enfant, de la reconnaissance de l'importance pour lui de toutes les composantes de son réseau relationnel et social de proximité. En effet, l'enfant est aujourd'hui ouvert à de nombreuses sources d'instruction, exposé à de multiples influences, incité à faire des choix précoces sans toujours en avoir les moyens. Aussi ne peut-il plus être réduit à sa seule dimension de fils ou de fille de ses parents, ou encore d'élève. Son épanouissement personnel, familial et social et sa réussite scolaire forment un tout. Il est donc de la responsabilité de tous les adultes chargés de son éducation et de son instruction d'y collaborer sans exclusive, et d'instaurer un dialogue confiant et exigeant à ce sujet.

- *Deuxième postulat* : une place primordiale doit cependant être reconnue aux parents, qu'il convient par conséquent de ne pas déresponsabiliser — et, pour commencer, de ne pas "démissionner" — mais dont il faut reconnaître les compétences spécifiques pour mieux les accompagner dans leur rôle éducatif. Dans chacune des dimensions — relationnelles, d'apprentissage ou de socialisation — où ce rôle se déploie, la très grande majorité des parents n'entendent pas être déchargés de leurs responsabilités. Mais ils souhaitent se sentir moins seuls, moins inquiets et mieux confortés pour exercer pleinement ces responsabilités, dans le quotidien de la vie familiale et de la vie sociale. Ils veulent pouvoir effectuer de façon éclairée les choix éducatifs essentiels qui leur incombent, en particulier pour ce qui concerne la socialisation et la scolarité de leurs enfants. Ils cherchent à faire valoir leurs droits de parents et ceux de leurs enfants, pour mieux aider leurs enfants à devenir à leur tour des adultes, des parents et des citoyens responsables. Quant aux parents les plus en difficulté pour assumer leurs responsabilités éducatives, il importe d'intervenir auprès d'eux avec des objectifs et des moyens directement adaptés à leur situation actuelle et, donc, déterminés avec eux. Et de le faire si possible de façon précoce, parfois même dès la grossesse, et soutenue. Il s'agit bien souvent, pour commencer, de les aider à sortir de leur isolement social, à établir ou restaurer des liens de confiance avec leur environnement. Puis de les accompagner concrètement et au quotidien dans l'exercice voire la découverte de leurs rôles de parents, de les amener à reconsidérer leurs valeurs, leurs modèles, leurs pratiques en matière d'éducation, à mieux identifier pour mieux les résoudre les surgissements de conflits que suscite toujours l'éducation des enfants. Il s'agit au fond de forger avec eux de véritables projets de soutien socio-éducatif, susceptibles de concerner et de mobiliser non seulement les individus, mais aussi le groupe familial dans son ensemble et, au-delà, un ensemble de familles (vivant dans un même quartier, usagères d'un même service, etc.). De tels projets devraient en effet reposer certes sur les professionnels présents et actifs auprès de l'ensemble des familles résidant sur un même territoire, et pas seulement des familles en difficulté ; mais aussi, chaque fois que possible, sur d'autres parents et des personnes solidaires en mesure d'établir des échanges avec elles.

- *Troisième postulat* : il est désormais indispensable de revaloriser la place et la participation active et durable des citoyens, parents ou non, en difficulté ou non, dans les dispositifs publics de proximité, les actions de développement social local et les mécanismes de solidarité. Des relations d'aide naturelle, reposant sur des échanges de services concrets dans le cadre de vie, non exclusives et même facilitatrices de l'accès à des

aides professionnelles spécialisées, devraient donc être encouragées à se développer au sein de tout réseau soucieux d'atteindre les parents en difficulté ou qui risquent de s'y retrouver s'ils restent trop isolés. Il est essentiel, de ce point de vue, de rendre possible, fiable et durable la nécessaire collaboration entre professionnels et non professionnels, que ces derniers soient bénévoles ou rémunérés. Il existe en France des potentialités non négligeables pour que se développent de telles approches. En référence, notamment, à la politique de la ville, aux "Contrats enfance" et à certains schémas départementaux, se sont développés, souvent dans un cadre associatif, des "maisons vertes", des "maisons ouvertes", des "maisons des parents", des groupes ou des lieux d'accueil de parents, des structures de médiation, des réseaux d'entraides, etc. Ces initiatives sont la plupart du temps assez étroitement contrôlées par des professionnels, très présents au niveau des Conseils d'administration ou des équipes de bénévoles. Il n'y a rien à y redire si les parents y trouvent réellement leur intérêt en termes d'échanges concrets de services entre eux, et si les professionnels savent dépasser en ces occasions leurs enjeux institutionnels et certaines postures corporatistes. Reste que l'on voit encore assez peu les militants d'associations familiales, de parents d'élèves, de locataires, d'habitants — pour ne citer qu'elles — prendre l'initiative de concevoir et de piloter des actions locales visant à favoriser des rencontres entre parents et à leur permettre d'échanger sur leurs difficultés et sur les moyens d'y faire face, entre eux ou avec l'aide de professionnels.

Au stade essentiel où, dans les villages, les quartiers et les villes, les énergies se fédèrent et les initiatives novatrices sont incitées par les pouvoirs publics à se structurer, il importe que ces derniers, par les discours et les moyens qu'ils y consacrent, viennent légitimer et consolider ce mouvement émergent. L'actualité et les pratiques relatives au concept de "soutien à la parentalité" donnent en effet à penser que leurs enjeux les plus stimulants et les plus exigeants ne concernent pas seulement la création ou le renforcement de réseaux partenariaux de professionnels et d'institutions intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille. La participation des parents et d'autres habitants à de tels réseaux constitue désormais un critère supplémentaire de pertinence et d'efficacité à travers lequel se lisent les promesses de retissage des liens sociaux de proximité et de remobilisation active de la solidarité citoyenne autour du plus grand nombre d'enfants et de familles. Et c'est finalement une très raisonnable utopie que de chercher à créer ou à restaurer ces liens en partant du principe que les familles pourraient aspirer à redevenir des acteurs plutôt que des spectateurs ou des consommateurs, et à être reconnues comme des sources de solutions plutôt que comme des sources de problèmes. Une utopie de la même veine que celle qui inspira jadis les fondateurs de la République et que, deux siècles plus tard, les concepteurs de la décentralisation ont voulu réactiver.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

1999 - Les familles au cœur de la République  
- Les enjeux politiques et sociaux du «

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.  
Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas  
autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre  
usage.

**Courriel de l'auteur :** [contact@frederic-jesu.net](mailto:contact@frederic-jesu.net)

**Site officiel de l'auteur :** <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0422-8